

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 juillet 2019

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le 23 juillet 2019 à 20 heures 30.

Présents :

Mrs Didier CAMPILLO, Christian DAVAT, Pascal CLERT, Mme Christelle COCHET, Mrs Jean-Philippe FRAIX-BURNET, Pierre GERARD, Mmes Monique GRUMEAU, Bernadette GUEYRAUD, Julie MORAND et Cécile TRAHAND.

Assiste à la séance :

Bernadette ROCHE CATTIN (secrétaire de mairie)

Absents excusés : Mr Jean-Michel LEON

Désignation d'un secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la nomination de Mme Julie MORAND à la fonction de secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

1° Travaux :

✚ Isolation bâtiment communal Chef-Lieu : les travaux se poursuivent  
Le choix de la peinture a été fait.

✚ Projet de rénovation de la salle multi activités :

Les entreprises retenues sont les suivantes :

✚ Lot n°01 : Déconstruction - Menuiseries extérieure et intérieure bois : Entreprise PRUNIER MENUISERIE pour un montant HT de 46 948 €

✚ Lot n°02 : Cloisons – Doublages - Plafonds : Entreprise SONZOGNI pour un montant HT de 27 320 €

✚ Lot n°03 : Carrelages – Faiences : Entreprise A Tous Carreaux pour un montant HT de 10 780,50 €

✚ Lot n°04 : Peinture : Entreprise SONZOGNI pour un montant HT de 7 560 €

✚ Lot n°05 : Sanitaire – Chauffage : Entreprise MOLLARD pour un montant HT de 12 583 €

✚ Lot n°06 : Electricité : Entreprise PETTINI pour un montant HT de 12 794 €

Un courrier a été adressé aux entreprises non retenues, puis à celles qui ont été retenues.

Au vu des offres, le coût total de l'opération s'élève à 117 985,50 €, montant qui est supérieur à l'estimatif.

Le choix de la structure pour le sol n'est pas encore arrêté. Afin de pouvoir prendre une décision, il convient dans un premier temps, de démonter le plancher existant.

Le comité des fêtes nous informe qu'il a fait l'acquisition, pour un montant de 6 500 €, de nouvelles tables et chaises (pliables et-transportables sur chariot) qui pourront être utilisées dans la salle multi activités.

✚ Eglise : suite à la décision prise lors du dernier conseil municipal de n'engager les travaux de peinture qu'à concurrence de la somme qu'il restera du don de Madame Meynier après avoir refait l'électricité, un nouveau devis a été demandé à Monsieur Perron.

Nous le recontacterons afin de pouvoir lancer le marché d'appel d'offres en incluant une tranche conditionnelle pour la partie dépassant le don de Madame Meynier.

- ✚ Enrobé : Lors de fortes pluies, l'eau de la cour de l'école ravine l'entrée du chemin privé situé en-dessous de celle-ci. Jean-Philip doit prendre contact avec l'entreprise NGE afin d'avoir un devis pour les travaux à réaliser.  
Un courrier sera adressé à Monsieur Barret d'EIFFAGE afin de le convoquer en mairie au sujet des travaux d'enrobé.

2° ONF : des élus ont rencontré Messieurs Bourland et Méjat de l'ONF au sujet des coupes de bois achetées par la scierie Monnet Sève et pas encore exploitées. Les coupes M et 12 devraient être exploitées fin juillet début août 2019. Monsieur Bourland vient de lancer les prorogations payantes pour ces coupes.

Lors de cette rencontre, il a également été question des parcelles mises en vente pour 2019 et 2020. Messieurs Bourland et Méjat ont proposé de remettre la parcelle 4 en vente en 2019 et de mettre la parcelle 5 pour 2020, ce qui est accepté par le conseil municipal.

3° Ecole : dans le cadre du plan « écoles numériques innovantes et ruralité », une demande de subvention avait été faite et obtenue pour l'acquisition d'un tableau numérique interactif (TBI) et 12 ordinateurs portables. Le nouveau TBI a été installé au début des vacances scolaires.

Nous avons contacté un pressing pour faire nettoyer les rideaux de la salle de classe des CE2 – CM1 – CM2. Le nettoyage aura lieu courant août afin que tout soit en place pour la rentrée. Les enseignantes ont demandé à ce que la commune installe des rideaux dans la salle de classe des GS – CP – CE1 en lieu et place des stores existants. Le conseil municipal est favorable à cet achat de rideaux.

A la rentrée 2019/2020, l'enseignante des GS – CP – CE1 va occuper le poste à 80 %, une enseignante viendra compléter ce poste (le vendredi).

4 : Attribution des subventions : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2019, il avait été inscrit la somme de 5 500 € au compte 6574, subventions. Ce montant est augmenté de 500 € par décision modificative.

Une partie de cette somme a été affectée par délibération du :

- ✚ 26 mars 2019 : 200 € au profit du Comice Agricole des Bauges
- ✚ 06 mai 2019 : 1 010 € au profit du RPI Arith – Saint François de Sales – Le Noyer pour la classe de mer,

il convient maintenant de voir l'attribution aux différentes associations du solde de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'allouer :

- ✚ Jeunes Sapeurs-Pompiers : 450 €
- ✚ Bauges Solidarité : 449 €
- ✚ Bauges Ski Nordique : 250 €
- ✚ RPI Arith – Saint François de Sales – Le Noyer : 70 € par enfant scolarisé
- ✚ Noël école maternelle Lescheraines : 10 € par enfant scolarisé
- ✚ Noël Comité des Fêtes Arith : 10 € par enfant de moins de 10 ans non encore scolarisé

5 : Personnel : Compte Epargne Temps (CET) :

Cécile présente le CET qui permet aux agents de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire. Les conditions d'utilisation des droits acquis par le salarié sont précisées par la convention ou l'accord prévoyant l'ouverture du CET.

Il n'y a plus de limitation dans le temps du CET qui ne peut excéder 60 jours (pour un temps complet). Les 15 premiers jours mis sur le CET sont obligatoirement pris en congés. Au-delà, les jours sont soit :

- pris en congé,
- rémunérés,

- transformés en points pour le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Il conviendra d'adresser un projet de délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie pour avis.

6 : Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Grand Chambéry : nous avons été destinataire d'un courrier de Grand Chambéry nous informant de sa décision prise lors du conseil communautaire du 28 mars 2019 de prescrire l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal et demandant à la commune si elle souhaite être consultée durant cette procédure conformément à l'article L 132.13 du code de l'urbanisme. Une réponse sera faite à Grand Chambéry précisant que la commune souhaite être consultée lors de cette procédure.

#### 7 : Questions diverses :

- ✚ Monsieur Lanoë a rencontré les services du PNR et de Grand Chambéry pour son projet d'agrandissement de ses chambres d'hôtes et de création de 4 chalets sur pilotis. Monsieur le Maire a été informé de ce dossier par Catherine MAS de Grand Chambéry, étant donné que la parcelle concernée par ce projet est classée en zone N de notre PLU actuel, en zone A dans le projet de PLUi et que, pour que le projet puisse aboutir elle devrait être classée en zone NI du PLUi.  
Monsieur Lanoë a sollicité un rendez-vous auprès des élus, qui a eu lieu le 17 juillet 2019, au cours duquel il a présenté son projet. Il a précisé qu'il a réalisé une réserve incendie et qu'il paie un forfait pour l'eau.  
Les élus lui ont demandé de pouvoir se rendre sur place afin de se rendre compte des travaux réalisés.  
Les chambres d'hôtes peuvent accueillir actuellement 12 personnes, le projet porterait la capacité d'accueil à 12 plus 12 personnes.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté, à 6 voix pour, trois voix contre et une abstention, pour le classement de la parcelle en zone NI du PLUi.
- ✚ Suite à la tempête du 1<sup>er</sup> juillet 2019, une déclaration à notre assurance a été faite pour les dégâts relevés, à savoir :
  - sur l'église, un arêtier est légèrement soulevé,
  - un plexiglas de protection du vitrail du cœur est cassé et tombé dans le cimetière,
  - deux lucarnes du bâtiment de l'ancienne cure sont cassées.
- ✚ Les conseillers ont évoqué la vitesse de circulation au Chef-Lieu et échangé sur différentes solutions qui pourraient être mises en place afin de la réduire.
- ✚ La société de chasse a demandé s'il serait possible de pouvoir bénéficier d'une pièce pour établir leur bureau dans l'atelier communal. Jean-Philip et Didier iront voir sur place.
- ✚ Nous venons de recevoir un mail d'habitants du chemin des Berger concernant le bassin qui ne coule plus depuis un an. Ce bassin était à priori alimenté par le trop plein du réservoir. Nous nous renseignerons afin de savoir si le trop plein, quand il y en a, peut à nouveau être déversé dans le bassin.
- ✚ Du fait du non remplacement de l'employé technique durant ses congés du 05 au 23 août 2019, il ne sera pas possible de réserver le broyeur pour la semaine 33. Les conseillers se répartiront l'arrosage des fleurs de la commune.
- ✚ Afin de prévenir les utilisateurs de l'eau des bassins, nous afficherons l'information « eau non surveillée ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le Maire,  
Pierre GERARD

